

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine

Département Santé-Environnement Affaire suivie par : Sophie DEL FRATE Téléphone : 02.99.33.34.34

Courriel: ars-dd35-aep@ars.sante.fr

Le 10 janvier 2019

GROUPE DE TRAVAIL RESSOURCES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE **REUNION DU 22 NOVEMBRE 2019 COMPTE-RENDU**

Présents:

- SMG35: Gisèle MARIE, Cyril ROUAULT
- DDTM: Clément ROGER, Olivier VINCENT
- Chambre d'agriculture : Valérie DE BAYNAST
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : Claude ROUSSEAU
- Coordinateur des hydrogéologues agréés : Pascal BALE
- ARS: Marylise HOUITTE, Christèle ROUAULT et Sophie DEL FRATE

Invités pour le dossier du captage de Mernel:

- Mairie de Mernel: M. INIZAN (maire), M. Le CARON (secrétaire général)
- Syndicat SMP OUEST35: M. GUILLOTON (responsable technique)

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du GTRAEP du 27 septembre 2019
- Dossier de révision des périmètres de protection du captage de Mernel
 - Proiet de PLU de la commune de Mernel (mairie de Mernel)
 - Tracés et proposition de réglementation des périmètres de protection (SMG35)
- Dossier de révision des périmètres de protection du captage de la cité (Theil de Bretagne) (SMG35)
- Point d'avancement des dossiers en cours
- **Divers**

1. Validation du compte rendu du GTRAEP du 27 septembre 2019

La validation du compte rendu du GTRAEP du 27 septembre 2019 est reporté au GTRAEP du 16 décembre 2019.

2. Dossier de révision des périmètres de protection du captage de Mernel

La séance commence par un tour de table compte tenu de la présence de M. le maire, de M. le secrétaire général de la mairie de Mernel et de M. Guilloton du syndicat SMP OUEST 35.

Projet de PLU de la commune de Mernel (mairie de Mernel)

Le captage est situé dans le bourg de Mernel.

Dans le cadre de la révision des périmètres de protection de ce captage, l'hydrogéologue agréé a émis un avis en mai 2019 en proposant des prescriptions pour la protection de ce captage.

En parallèle à cette procédure, la mairie de Mernel a élaboré un plan local d'urbanisme (PLU) dont le projet a été soumis pour avis aux services de l'état en juillet 2019.

Dans l'avis de l'ARS en date du 20 septembre 2019, il est demandé de vérifier la compatibilité du projet de PLU avec le projet de prescriptions émises pour les périmètres du captage.

En accord avec le syndicat SMP Ouest 35, un avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé a été sollicité sur ce point particulier.

Dans l'attente de cet avis, M. le maire de Mernel a été invité à ce GTRAEP pour exposer le projet et sa problématique dans le cadre de la révision des PPC.

Faisant suite à la demande de l'hydrogéologue agréé, une note apportant des informations complémentaires au projet d'urbanisation de la commune et comprenant des questions auxquelles le SMP souhaiterait avoir des réponses a été transmise le 12 novembre 2019 par le syndicat (cf annexe 1).

Les cartes ont été transmises par la mairie le 13 novembre 2019.

Ces informations sont présentées en séance par la mairie et le syndicat.

Le maire rappelle ses obligations réglementaires en matière d'urbanisme. Son projet concerne 11 nouvelles constructions en densification dans le centre bourg ainsi que le déplacement du restaurant scolaire.

Les nouvelles constructions seraient localisées dans le futur périmètre de protection rapprochée sensible. L'ensemble de ces constructions serait raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune. Des modalités de construction (comme par exemple interdiction de sous-sol) et des dispositions particulières pour le stockage de fuel pourraient être précisées dans le PLU.

Le déplacement du restaurant scolaire permettrait d'augmenter la sécurité des enfants en évitant qu'ils traversent une route départementale pour y accéder. De plus, ce déplacement éloignerait le restaurant du point de captage. Une voirie (chemin piétonnier) serait à prévoir pour accéder au restaurant. L'ancien bâtiment (construit en préfabriqué) serait détruit.

Cyril Rouault précise qu'il existe actuellement 3 captages situés au centre de bourgs dans le département. Le catalogue de prescriptions est plutôt applicable en zone rurale et non en zone urbanisée. Ce catalogue doit être adapté dans ce cas particulier.

M. Balé précise que les risques de pollution doivent être identifiés au regard de la proximité immédiate du captage et que les surfaces imperméabilisées ne devront pas être augmentées pour permettre la recharge de la ressource en eau. Des dispositions devront être prises dans ce sens.

Le GTRAEP remercie M. le maire de Mernel et M. Guilloton pour leur présentation.

Ce dossier sera à l'ordre du jour du prochain GTRAEP pour étude de l'avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé.

Tracés et proposition de réglementation des périmètres de protection (SMG35)

Le SIAEP les Bruyères, assisté par Cyril Rouault (SMG35), a présenté le projet de tracé des périmètres et des prescriptions aux agriculteurs concernés lors d'une réunion le 17 octobre 2019 (7 agriculteurs sont concernés dont 2 par le périmètre de protection rapproché sensible (PPRS), pas de siège d'exploitation à l'intérieur des périmètres). Il fait part au GTRAEP de propositions de modifications des tracés (cf annexe 2_modif_tracé_GTRAEP_11_2019). L'ensemble des modifications proposées est validé à l'exception de celle concernant la parcelle 5 pour laquelle il était demandé une exclusion du PPRS. Il est décidé de maintenir la limite initialement proposée compte tenu de la proximité de cette parcelle avec le bassin sableux et de proposer d'inclure la totalité de la parcelle dans le PPRS.

Concernant les prescriptions, les modifications suivantes sont apportées :

- Stockages au champ de produits fertilisant (fumier, compost) :
 - o PPRS : interdit à l'exception du stockage temporaire de 10 jours maximum
 - o PPRC : les deux options (stockage de 10 jours ou stockage sous bâche) sont autorisées
- La prescription relative aux bâtiments et installations à usage non domestique est supprimée.

L'arrêté de déclaration du prélèvement a été signé le 10 mai 2019.

3. Dossier de révision des périmètres de protection du captage de la cité (forêt du Theil) (SMG35)

Le SIE de la Forêt du Theil, assisté par Cyril Rouault (SMG35), a présenté le projet de tracé des périmètres et des prescriptions aux agriculteurs concernés lors d'une réunion le 10 octobre 2019 (5 agriculteurs sont concernés dont 2 avec un siège d'exploitation à l'intérieur des périmètres).

Le tracé des périmètres ne fait l'objet d'aucune demande d'évolution.

- Elevage de volailles dans PPR

Un agriculteur (M. Guene) dont le siège d'exploitation est situé à l'intérieur du futur périmètre de protection rapproché complémentaire (PPRC) a un projet d'élevage de poulets en plein air. Son projet suivrait le cahier des charges d'élevage de poulets de Janzé. La non réalisation de son projet compte tenu de l'interdiction de ce type d'activité à l'intérieur de PPRC remettrait en cause son exploitation qu'il vient de reprendre en 2018. La parcelle concernée par ce projet se situe en dehors du PPRC actuel et en dehors du bassin sableux.

Le GTRAEP demande des compléments d'informations (nombre de volailles, localisation des bâtiments, cahier des charges des poulets de Janzé, mesures compensatoires envisagées par rapport au risque de pollution et de dégradation du couvert de la parcelle...) pour pouvoir évaluer l'impact de cette activité au regard de la zone de protection du captage. Dans le cas où ce projet serait autorisé sous conditions à respecter, toute extension et autre création serait interdite.

Effluents Lactalis

Demande de poursuite de l'épandage des boues provenant de la STEP de Lactalis :

Actuellement, des boues issues de la STEP de Lactalis sont épandues sur des parcelles agricoles. Les exploitants souhaiteraient poursuivre cet épandage s'agissant d'une source de fertilisation gratuite pour eux. Or, l'hydrogéologue agréé propose l'interdiction d'épandage d'effluents autres que d'origine agricole (boues de stations d'épuration, effluents industriels...). Lactalis précise que les boues issues de leurs procédés sont comparables à des boues agricoles. Clément Roger va vérifier ce point. En l'état l'interdiction est maintenue.

Par ailleurs, l'avis de l'hydrogéologue agréé a été sollicité sur le projet de la société Lactalis d'irrigation de parcelles agricoles situées dans le périmètre de protection rapprochée avec des effluents traités.

Prescriptions périmètres

Concernant les prescriptions, les modifications reportées avec une police rouge, au projet de réglementation (cf annexe 3) sont approuvées.

- Forages abandonnés

Post réunion : Olivier Vincent a transmis la réglementation en viqueur relative au comblement des forages :

- L'arrêté ministériel du 11/09/2003 : les forages non domestiques abandonnés doivent être comblés (art12 et 13)
- L'arrêté départemental du 11/01/2019 : modalités d'abandon des forages
- Travaux à réaliser

Concernant les aménagements demandés, l'étanchéification des fossés sur le périmètre rapproché sensible jusqu'à la route départementale 41 pose problème compte tenu de la longueur des travaux à réaliser. Il est décidé de réduire la longueur de fossés à étanchéifier au tronçon situé le long du périmètre rapproché sensible sur les deux côtés de la route et de traiter le rejet des eaux issues de ces fossés via un dispositif débourbeur/ déshuileur. Dans ce cas, l'aménagement d'un bassin de rétention n'est plus nécessaire.

4. Point d'avancement des dossiers en cours

Le Meneu (Pipriac) SMP Ouest 35	Le dossier a été présenté au CODERST du 22 octobre 2019. L'arrêté préfectoral pour la partie prélèvement (DDTM) est en cours de signature. L'arrêté DUP PPC sera transmis pour signature dès connaissance de la date de l'arrêté prélèvement.
La Guérinère (Balazé) SIEP des Monts de Vilaine	L'enquête publique a eu lieu en juin 2019, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Le dossier doit être complété sur la filière de traitement. La présentation du dossier au CODERST est décalée en 2020. Le syndicat SIEPMV disparaît au 31/12/19 (nouveau maître d'ouvrage : SYMEVAL) L'arrêté préfectoral de déclaration de prélèvement a été signé le 09/04/2019
Tizon (Landujan), Bouëxière (Médréac), Saudrais (Chapelle du Lou) SIE Montauban Saint Meen	Le dossier complet a été déposé à l'ARS le 20/05/2019, puis en préfecture en septembre 2019 en vue de l'enquête publique. L'enquête publique est programmée du 10 au 30 décembre 2019. La partie prélèvement est en cours d'instruction à la DDTM.

5. <u>Divers</u>

Olivier Vincent (DDTM) rappelle que les collectivités ont l'obligation d'informer la DDTM en cas de changement de Maître d'Ouvrage, en application du Code de l'Environnement. Le transfert de bénéficiaire d'une autorisation ou d'une déclaration doit se faire dans les 3 mois après le changement par le nouveau bénéficiaire (art R181-47 du CE pour l'autorisation et R214-45 pour la déclaration).

L'ARS indique qu'elle souhaite être destinataire d'une copie de cette information.

La prochaine réunion du GTRAEP est prévue le 16 décembre